



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Réf : CCAS24_43

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 8
Pouvoir : 1
Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Martine BOURGES.

POUVOIR : Corinne JARASSIER représentée par D CHALLOT

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°43

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – Résidence Autonomie

Il est rappelé aux membres du CCAS que le recouvrement des titres et des mandats émis par la collectivité est une prérogative exclusive du comptable public.

A ce titre, le SGC Nord-Vienne nous indique que sur le budget Résidence Autonomie, le titre 2016/76 n'a pas été recouvert à ce jour.

Il a été décidé de passer en provision pour créances douteuses la somme de 100€ pour permettre de couvrir le titre 2016/76.

Il est proposé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

c/7588 « Produits divers de gestion courante » : 100,00€

Dépenses de fonctionnement :

c/6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : 100,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

c/165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 100,00€

Recettes d'investissement :

c/491 « Dépréciation des comptes de redevables » : 100,00€

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve la décision modificative n°2 du budget Résidence Autonomie ;
- charge le Président de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 27 JUIN 2024

